

**DÉCISION 2020-DDT/SRECC-UPR n° 15
du 8 septembre 2020**

**portant modification de l'arrêté DDE/SAH n° 2006-064 du 7 février 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de MARIEULLES**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L125-7 et L174-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral D.D.E./S.A.H. n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2020-A-47 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** la subdélégation 2020-DDT/SG/AJC n° 10 du 31 août 2020 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par arrêté en date du 5 août 2020, le Préfet de la Moselle a approuvé la révision du Plan de Prévention des Risques naturels « mouvements de terrain » de la commune de Marieulles.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal consignés dans le dossier d'information annexé à la présente décision ont été modifiés en conséquence.

Ce dossier est accessible sur le portail des services de l'État en Moselle www.moselle.gouv.fr, onglet Politiques publiques, thème Sécurité, Défense et Risques, rubrique Risques majeurs, puis Risques et Transactions immobilières.

Le modèle pré-rempli des différents arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr, rubrique Renseigner un état des risques.

Article 2 : La présente décision et le dossier d'information modifié sont adressés à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de Marieulles.

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal Le Républicain Lorrain.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Marieulles et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Metz, le 08/09/2020

Pour le préfet et par délégation,
le chef du Service Risques Energie Construction
Circulation



Christian MONTLOUIS-GABRIEL